



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

**Arrêté temporaire
n° ARRCIRCSTAT-2023-01-012**

**Portant réglementation de la circulation
et du stationnement
au n°10 Rue des Tanneurs (VIC SUR SEILLE)**

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°ARRDELEG-2021-03-022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier KUNTZ, 2ème Adjoint au Maire, en charge des Travaux, Réseaux et Équipements communaux,

Considérant qu'en raison du déménagement réalisé par Madame Julie MONCHOT-DUPONT, au n°10, Rue des Tanneurs (VIC SUR SEILLE), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 04/02/2023, de 8h00 à 19h00, au n°10 Rue des Tanneurs (VIC SUR SEILLE),

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de secours ;
- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate ;

- Dans le cadre du déménagement de l'habitation sise au n°10, rue des Tanneurs, les 3 places de parking situées en face de cette habitation seront strictement réservées pour la durée du déménagement de 8h00 à 19h00..

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**SERVICES TECHNIQUE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE
PLACE DU TRIPOT
57630 VIC-SUR-SEILLE**

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 25/01/2023

Pour le maire et par délégation, Monsieur Olivier KUNTZ, Adjoint au Maire en charge des Travaux, Réseaux et Equipements communaux

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.